



Participation de la ville aux frais de restauration des élèves des écoles privées de Boulogne-Billancourt

Bénéficiaires

Seules les familles domiciliées à Boulogne-Billancourt et dont les enfants sont inscrits, de façon régulière, à la restauration d'un établissement primaire privé (maternelle et élémentaire) implanté sur la commune peuvent bénéficier de cette aide.

Modalités

Les familles procèdent, en mairie, auprès de l'espace Accueil des familles, au calcul de leur quotient familial et à l'inscription de leur enfant à la prestation "Restauration écoles privées".

Les inscriptions sont ouvertes à partir du lundi 14 septembre 2009.

Les documents à fournir :

- avis d'imposition 2007, 2008*
- livret de famille,
- relevé d'identité bancaire (du compte joint ou au nom du parent titulaire de la carte familiale).

L'inscription doit être faite chaque année, pour la durée de l'année scolaire. Pour le remboursement de toute l'année scolaire, il faut impérativement s'inscrire entre le 14 septembre et le 28 novembre 2009, au plus tard (date de clôture des inscriptions).

Il est possible de s'inscrire après cette date, cependant, il n'y a pas de rétroactivité :

- pour bénéficier du remboursement des 2^e et 3^e

trimestres, il faut s'inscrire entre le 4 janvier et le 13 mars 2010 (date de clôture des inscriptions),

- pour bénéficier du remboursement du 3^e trimestre, il faut s'inscrire entre le 26 avril et le 12 juin 2010 (date de clôture des inscriptions).

Description du dispositif

➤ La ville communique, à la fin de chaque trimestre, aux établissements primaires privés, la liste des familles inscrites à ce dispositif.

➤ En retour, les établissements privés transmettent les données relatives à la fréquentation de la restauration et aux paiements acquittés à ce titre par les familles.

➤ La ville rembourse, chaque trimestre, aux familles le différentiel entre le tarif demandé par l'établissement scolaire privé (plafonné à hauteur du tarif municipal maximum qui est de 6,54 € pour l'année scolaire 2009-2010) et celui qui aurait été appliqué à la famille si celle-ci avait scolarisé ses enfants dans une école publique de la ville. Dans le cas où le montant trimestriel à rembourser à la famille est inférieur à 5 €, la ville procède à un remboursement annuel des sommes dues au titre de ce dispositif.

Délibération de référence

- Tarifs applicable : délibération n° 3 du 9 juillet 2009, qui crée une tranche "J" applicable à partir du 1^{er} janvier 2010, date de prise d'effet du QF 2010.

————— Pour toute information complémentaire, contactez le 01 55 18 53 00 —————

Tarifs de la restauration scolaire dans les écoles primaires publiques - année 2009 - 2010

Coefficient familial	Tarif du repas	Famille 1 enfant tarif de base		Famille 2 enfants abattement 10 %		Famille 3 enfants abattement 20 %		Famille 4 enfants abattement 30 %		Famille 5 enfants et plus abattement 40 %	
		Revenus mensuels en €		2008/09	2009/10	2008/09	2009/10	2008/09	2009/10	2008/09	2009/10
		Tarif de solidarité			0,50		0,50		0,50		0,50
A	de 0 à 777	1,04	1,06	0,92	0,95	0,82	0,85	0,72	0,74	0,62	0,64
B	de 778 à 1 088	1,53	1,56	1,37	1,40	1,22	1,25	1,07	1,09	0,91	0,94
C	de 1 089 à 1 555	2,44	2,49	2,20	2,24	1,95	1,99	1,71	1,74	1,47	1,49
D	de 1 556 à 2 021	3,58	3,65	3,20	3,29	2,86	2,92	2,49	2,56	2,13	2,19
E	de 2 022 à 2 643	4,13	4,21	3,72	3,79	3,30	3,37	2,89	2,95	2,48	2,53
F	de 2 644 à 3 576	4,92	5,02	4,43	4,52	3,93	4,01	3,44	3,51	2,95	3,01
G	de 3 577 à 4 665	5,57	5,68	5,01	5,11	4,45	4,55	3,90	3,98	3,34	3,41
H	de 4 666 à 5 442	5,68	5,79	5,11	5,21	4,55	4,63	3,98	4,06	3,41	3,48
I	de 5 443 à 7 183	5,82	5,94	5,24	5,34	4,65	4,75	4,07	4,16	3,49	3,56
J	plus de 7 183		6,54		5,88		5,23		4,58		3,92
HC	hors Boulogne-Billancourt	5,82	6,54	5,82	6,54	5,82	6,54	5,82	6,54	5,82	6,54

* 2007 pour le QF valable jusqu'au 31/12/2009 et 2008 pour le QF valable jusqu'au 31/12/2010.